

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/  
l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit: Aquapanel® Board Primer**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Empêcher l'exposition et la manipulation de ce produit aux personnes souffrant d'une allergie et aux personnes sensibles à des maladies respiratoires.

**Emploi de la substance / de la préparation :** Apprêt, couche d'apprêt et couche d'adhérence.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Producteur/fournisseur :**

Knauf S.C.S.

Rue du Parc Industriel, 1

B-4480 Engis

Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

**Service chargé des renseignements :**

Knauf Technical Competence Center

E-mail : [technics@knauf.be](mailto:technics@knauf.be)

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

**1.4 Numéro d'appel d'urgence :**

N° d'urgence européen : 112

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit contient des substances sensibilisantes à des concentrations supérieures à un dixième de la limite de concentration spécifique, ce qui entraîne une classification du mélange comme sensibilisant pour la peau.

Les exigences particulières d'étiquetage de la section 2.8 de l'Annexe II du règlement doivent être appliquées.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Néant

### **Pictogrammes de danger**

Néant

### **Mention d'avertissement**

Néant

### **Mentions de danger**

Néant

### **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

### **Mentions de danger particulières pour l'homme et l'environnement**

EUH 208 Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5), du 2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4) et un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CE : n° 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CE : n° 220-239-6) (3:1) (55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.

EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### **Etiquetage particulier selon l'Article 58 (3) du règlement (CE) n° 528/2012**

Contient du pyridine-2-thiol-1-oxyde, sel de sodium (3811-73-2) afin d'assurer la durée de conservation.

### **Remarques**

La mention EUH 210 doit uniquement figurer sur l'étiquette de l'emballage des mélanges non destinés au grand public.

Le conseil de prudence P102 doit uniquement figurer sur l'étiquette des emballages fournis au grand public.

## 2.3 Autres dangers

Empêcher l'exposition et la manipulation de ce produit aux personnes souffrant d'une allergie et aux personnes sensibles à des maladies respiratoires.

Le produit est classé comme peu polluant pour les eaux.

### **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Le mélange ne contient aucune substance classée comme PBT à une concentration de 0,1 % ou plus.

**vPvB:** Le mélange ne contient aucune substance classée comme vPvB à une concentration de 0,1 % ou plus.

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Numéro d'enregistrement REACH :

Les composants ne nécessitent pas d'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1207/2006 [REACH] ou l'enregistrement est prévu à une date ultérieure.

### **Caractérisation chimique : Mélanges**

**Description :** Emulsion synthétique.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31



**Substances présentant un danger pour la santé/l'environnement au sens du règlement (CE) n° 1272/2008**

n° CAS	n° CE	Désignation	% en masse	Classification
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	≥ 0,005 – < 0,05	Tox. aigüe 4 ; H302 Irrit. Cut. 2 ; H315 Sens. Cut. 1 ; H317 Lés. Ocul. 1 ; H318 Aquatique aigüe 1 ; H400 Facteur M : M = 10
2682-20-4	220-239-6	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	≥ 0,00015 – < 0,0015	Tox. aigüe 3 ; H301 Tox. aigüe 3 ; H311 Corr. Cut. 1B ; H314 Sens. Cut. 1 ; H317 Lés. Ocul. 1 ; H318 Tox. aigüe 2 ; H330 Aquatique aigüe 1 ; H400 Aquatique chronique 1 ; H410 EUH071 Facteur M (aigu) : M = 10 Facteur M (chronique) : M = 1
55965-84-9	non disponible	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	≥ 0,00015 – < 0,0015	Tox. aigüe 3 ; H301 Tox. aigüe 2 ; H310 Corr. Cut. 1C ; H314 Sens. Cut. 1A ; H317 Lés. Ocul. 1 ; H318 Tox. aigüe 2 ; H330 Aquatique aigüe 1 ; H400 Aquatique chronique 1 ; H410 EUH071 Facteur M : M = 100 Facteur M (chronique) : M = 100

Se référer au sous-chapitre 2.2 pour plus de détails.

Se référer au chapitre 16 pour la formulation des mentions de danger listées.

**Substances avec une valeur limite d'exposition professionnelle**

Voir chapitre 8.

**Informations supplémentaires :**

Limites de concentration spécifiques pour 2-méthylisothiazol-3(2H)-one :

Sens. Cut. 1A ; H317 : C ≥ 0,0015 %

Limites de concentration spécifiques pour mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) :

Lés. Ocul. 1 ; H318 : C ≥ 0,6 %

Irrit. Ocul. 2 ; H319 : 0,06 % ≤ C < 0,6 %

Corr. Cut. 1C ; H314 : C ≥ 0,6 %

Irrit. Cut. 2 ; H315 : 0,06 % ≤ C < 0,6 %

Sens. Cut. 1A ; H317 : C ≥ 0,0015 %

Limites de concentration spécifiques pour 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one :

Sens. Cut. 1 ; H317 : C ≥ 0,05 %

## **SECTION 4: Premiers secours**

### **4.1 Description des premiers secours**

#### **Remarques générales :**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Une douche oculaire d'urgence devrait être prévue dans les environs immédiats du lieu de travail.

#### **Après inhalation :**

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

#### **Après contact avec la peau :**

Laver à l'eau et au savon.

Ne pas essayer de retirer les croûtes de produit sur les parties de la peau touchées en forçant ou en utilisant des solvants ou des diluants.

En cas de plaintes continues, consulter un médecin.

#### **Après contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement les yeux, pendant 10 à 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Consulter par la suite un ophtalmologue.

Retirer les lentilles de contact, si présentes et facile à faire.

#### **Après ingestion :**

Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente). Ne pas provoquer le vomissement.

Faire avaler de l'eau par petites gorgées (effet de dilution). Mettre la victime au repos. Solliciter un traitement médical.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Réaction allergique possible en cas de contact avec la peau.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter symptomatiquement. Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés :**

Le produit n'est pas inflammable. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Dioxyde de carbone, poudre extinctrice, mousse, jet d'eau pulvérisé.

#### **Moyens d'extinction inappropriés :**

Le produit n'est pas inflammable. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être libérées : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

#### **Equipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas inhaler les gaz de combustion.

#### **Autres indications**

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les égouts.  
Refroidir les récipients en danger avec un jet d'eau pulvérisé.

### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Pour les personnes qui ne sont pas en charge des interventions d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate. Porter des vêtements de protection individuelle.  
Tenir à l'écart des personnes non protégées.

##### **Pour les intervenants d'urgence**

Se référer au chapitre 8 pour la matière appropriée pour les vêtements de protection individuelle.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec un matériau liant les liquides (p.ex. kieselguhr).  
Envoyer dans des conteneurs appropriés pour récupération ou élimination.  
Nettoyer soigneusement les sols et les objets contaminés avec des détergents, ne pas utiliser de solvants. Danger particulier de glissade en cas de fuite ou de déversement de produit.

#### **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une ventilation adéquate.

##### **Conseils sur l'hygiène générale du travail**

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Au travail, ne pas manger, boire, fumer ou prendre de la drogue.

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Protéger la peau en utilisant une crème de protection cutanée.

Ne pas essayer de retirer les croûtes de produit sur les parties de la peau touchées en forçant ou en utilisant des solvants ou des diluants.

Définir des directives pour la protection de la peau.

Une douche oculaire d'urgence devrait être prévue dans les environs immédiats du lieu de travail.

#### **7.2 Conditions de stockage sûres, y compris d'éventuelles incompatibilités**

##### **Prévention des incendies et des explosions**

Aucune mesure particulière n'est requise.

##### **Exigences concernant les lieux et récipients de stockage**

Maintenir les récipients bien fermés.

**Indications concernant le stockage commun**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres indications sur les conditions de stockage**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger du gel, de la chaleur intense et des rayons du soleil.

Période maximale de stockage (durée) : durée de conservation sans ouverture de 18 mois.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Le produit est uniquement destiné aux utilisations mentionnées au sous-chapitre 1.2.

Respecter la fiche technique.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Substance nécessitant la surveillance du poste de travail**

Le produit ne contient pas de substances dépassant les valeurs limites pour lesquelles des valeurs limites d'exposition ont été définies.

**Indications supplémentaires**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et les opérations de travaux appropriées devraient prévaloir sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Se référer également au sous-chapitre 7.1.

**Mesures de protection individuelle, tel qu'un équipement de protection individuelle**

L'équipement de protection doit être choisi spécifiquement pour le lieu de travail, en fonction des concentrations et des quantités des substances dangereuses manipulées. En cas d'applications spéciales, il est recommandé de vérifier la résistance chimique auprès du fabricant/fournisseur de l'équipement de protection individuelle.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité bien ajustées conformément à la norme EN 166.

En cas de pulvérisation : lunettes à protection latérale.



### Protection des mains

Gants de protection en latex naturel, néoprène, caoutchouc nitrile, PVC, caoutchouc butyle, caoutchouc fluoré.

Porter une sous-couche en coton si possible.

Les gants de protection à utiliser doivent être conformes aux spécifications de la norme EN 374.



### Protection du corps

Vêtements de travail fermés. En cas de pulvérisation : combinaison à usage unique.

### Protection respiratoire

En cas de pulvérisation, de concentrations plus élevées et si la ventilation est insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire avec filtre respiratoire (filtre à particules P2).



### Dangers thermiques

Non applicable.

### Contrôle de l'exposition environnementale

Se référer au chapitre 6.

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

#### Aspect :

Forme :	Liquide
Couleur :	Rose
Odeur :	Faible
Seuil olfactif :	Non déterminé
Valeur du pH à 20 °C :	8
Changement d'état :	
Point de fusion :	0 °C
Point d'ébullition :	100 °C
Point éclair :	Non applicable
Inflammabilité (solide, gazeux)	Non applicable
Température d'inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé
Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31



<b>Danger d'explosion :</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>Limites d'inflammabilité ou d'explosion :</b>	
<b>Inférieure :</b>	Non applicable
<b>Supérieure :</b>	Non applicable
<b>Pression de vapeur à 20 °C :</b>	23 hPa
<b>Densité à 20°C :</b>	1,1 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité relative :</b>	Non déterminé
<b>Densité de vapeur :</b>	Non déterminé
<b>Vitesse d'évaporation :</b>	Non déterminé
<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :</b>	Complètement miscible.
<b>Soluble dans :</b>	Non déterminé
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>	Non déterminé
<b>Viscosité :</b>	
<b>Dynamique :</b>	6000 mPa.s
<b>Cinématique :</b>	5454,545 mm <sup>2</sup> /s
<b>Propriétés d'oxydation :</b>	Non applicable
 <b>9.2 Autres informations :</b>	 Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions de température et de pression normales et prévues pour le stockage et la manipulation.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

En cas d'utilisation telle que prévue, aucune réaction dangereuse connue.

### **10.4 Conditions à éviter**

En cas d'utilisation telle que prévue, aucune condition particulière connue.

### **10.5 Matières incompatibles**

En cas d'utilisation telle que prévue, aucune matière particulière connue.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Se référer au sous-chapitre 5.2 pour les produits de combustion dangereux.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été testé.

#### Toxicité aiguë

DL50 rat, oral	(mg/kg)	Non déterminé
DL50 rat, dermique	(mg/kg)	Non déterminé
CL50 rat, inhalation	(mg/l/4h)	Non déterminé

#### Corrosion/irritation cutanée

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit n'a pas été testé.

Le produit contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, du 2-méthylisothiazol-3(2H)-one et un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).

Ces substances sont classées comme sensibilisantes pour la peau.

#### Mutagénicité des cellules germinatives

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

#### Carcinogénicité

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

#### Reprotoxicité

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

#### STOT – exposition unique

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

#### STOT – exposition répétée

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

#### Dangers d'aspiration

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Réaction allergique possible en cas de contact avec la peau.

#### Effets retardés et immédiats, effets chroniques à la suite d'exposition à court et long terme

Les personnes souffrant d'une allergie peuvent être sensibles à de très faibles concentrations de substances allergènes et ne devraient donc plus avoir de contact avec ce produit (possibilité de réaction allergique).

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

CL50 96 h	(poisson)	Non déterminé
CE50 48 h	(daphnie)	Non déterminé
CI50 72 h	(algue)	Non déterminé

#### Comportement dans les stations d'épuration

Lorsque de faibles concentrations sont correctement rejetées dans des stations d'épuration biologiques adaptées, il est peu probable que l'activité de dégradation des boues activées soit perturbée.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit peut être en grande partie éliminé des eaux au moyen de processus abiotiques tels que l'adsorption par boues activées.

Ne pas rejeter dans les cours d'eau sans traitement (station d'épuration biologique des eaux usées).

Demande chimique en oxygène (DCO) Non déterminé

Demande biochimique en oxygène (DBO5) Non déterminé

Indice AOX Non applicable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT à une concentration de 0,1 % ou plus.

**vPvB:** Le produit ne contient aucune substance classée comme vPvB à une concentration de 0,1 % ou plus.

### 12.6 Autres effets néfastes

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone Non déterminé

Potentiel de création d'ozone photochimique Non déterminé

Potentiel de réchauffement global Non déterminé

Le produit est classé comme peu polluant pour les eaux.

**Contient, selon la formulation, les composés suivants des directives 2006/11/CE et 80/68/CEE :**

Liste II : Biocides et leurs dérivés ne figurant pas dans la liste I.

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets conformément aux réglementations officielles nationales.

Consulter l'expert local en matière d'élimination des déchets.

L'élimination des eaux usées doit être évitée.

#### **Opérations d'élimination/de récupération conformément à la directive 2008/98/CE**

Opérations d'élimination : D 9 Traitement physico-chimique

Opérations de récupération : R 3 Recyclage/valorisation des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants

#### **Propriétés des déchets qui les rendent dangereux conformément à l'annexe III de la directive 2008/98/CE**

Non applicable

#### **Produit/Produit non utilisé**

Élimination des déchets correspondant au catalogue européen des déchets. Les déchets doivent être classés en fonction de leur origine et des différentes étapes de traitement. Les codes de déchets mentionnés ci-dessous ne sont constitués que de nos recommandations. En fonction du cas particulier, ils devraient être complétés ou révisés.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31



**Restes de produits desséchés :**

Code des déchets de la CE : 08 01 12  
Notation des déchets : Déchets de peintures et vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

**Résidus de produit liquide :**

Code des déchets de la CE : 08 01 20  
Notation des déchets : Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19

**Alternative :**

Code des déchets de la CE : 17 09 04  
Notation des déchets : Déchets mixtes de construction et de démolition autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

**Emballages contaminés**

Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Agent nettoyant recommandé : Eau.

Emballages ne pouvant être nettoyés :

Code des déchets de la CE : 15 01 02  
Notation des déchets : Emballages en plastique

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**14.1 N° ONU**

Aucune marchandise dangereuse selon le Règlement type de l'ONU (ADR/RID/ADN/IMDG/ICAO/IATA).

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Non applicable.

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable.

**14.4 Groupe d'emballage**

Non applicable.

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**

Non applicable.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations concernant les dispositions pertinentes de l'Union en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2010/75/UE : < 0,1% composés organiques volatils (COV)  
Directive 2004/42/CE : Sous-catégorie 1.1.h), type PA : impressions fixatrices  
Valeur limite maximale de la teneur en COV : 30 g/l  
Teneur maximale du produit dans un état prêt à l'emploi : 1,0 g/l de COV

Le mélange ne contient pas de substances classées comme extrêmement préoccupantes conformément à l'article 59 du règlement (CE) n° 1907/2006.

#### Classe de pollution des eaux :

Classe de pollution des eaux 1 (Annexe 1, n° 5.2 AwSV Allemagne) : peu polluant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour une substance dans le produit.

## SECTION 16: Autres informations

**Approvisionnement** pour l'industrie de la consommation

#### Texte intégral des mentions de danger visées aux sous-chapitres 2.1 et 3.2

H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H310 Mortel par contact cutané.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H330 Mortel par inhalation.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH 071 Corrosif pour les voies respiratoires.  
EUH 208 Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5), du 2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4) et un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CE : n° 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CE : n° 220-239-6) (3:1) (55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.  
EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### Acronymes et abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

## **Fiche de données de sécurité** selon 1907/2006/CE, Article 31



ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX :	organo-halogénés adsorbables
AwSV :	Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordonnance sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau)
CEPE :	Conseil Européen de l'Industrie des Peintures, des Encres d'Imprimerie et des Couleurs d'Arts
ICAO/IATA :	International Civil Aviation Organisation/International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
IMDG-Code :	International Maritime Dangerous Goods-Code
PBT :	persistent, bioaccumulative and toxic (persistant, bio-accumulable et toxique)
RID :	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB :	very persistent and very bioaccumulative (très persistant et très bio-accumulable)

### **Méthode utilisée pour la classification du mélange**

La classification a été effectuée conformément aux critères de classification de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008.

### **Révision**

Révision de la *Version 1.0 (FR)* datée du 16/02/2018.

### **Autres informations**

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Toutefois, elles ne garantissent pas les caractéristiques spécifiques du produit et ne donnent pas lieu à une relation contractuelle juridiquement valide. Ces informations ont pour but de vous donner des conseils sur la manipulation en toute sécurité du produit mentionné dans la présente fiche de données de sécurité, pour le stockage, la transformation, le transport et l'élimination. Ces informations ne peuvent être transférées à d'autres produits. En cas de mélange du produit avec d'autres produits ou en cas de transformation, les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour le nouveau matériau confectionné. Bien que la composition de ce document soit faite avec le plus grand soin, Knauf décline toute responsabilité pour toutes les conséquences néfastes qui pourraient découler de l'utilisation de ces informations ou de ce produit.

### **Service établissant la fiche technique**

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1, B-4480 Engis

### **Contact**

Service de renseignements techniques (voir chapitre 1)